



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mai 2012**

L'an Deux Mille Douze, le vingt-neuf mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 23 mai 2012, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Bernard MULLER,
Mesdames et Messieurs les Adjoints René SPINDLER, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,
Paul HECHT et Monique POGNON,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jeannine JEHL (à partir du point « Communications », Marcel BUCHER, Marie-Hélène STEIN, Jean-Louis GRUSSENMEYER, Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Thierry BURCKER, Eliane WAECHTER, Stéphane ROLL, Francis ROESSLINGER, Michel MEYER, Magalie WAECHTER (à partir du point n° 2012-05-049), Bernard SCHMITT, Chantal PLACE (à partir du point n° 2012-05-049), Elisabeth BAUER, Marc HASSENFRAZT et Jean-Marc LELLE.

Absents excusés avec procuration :

- M. René GASSER a donné procuration à Mme Martine HOLTZMANN,
- Mme Séverine CARPENTIER a donné procuration à Mlle Magalie WAECHTER,
- Mme Mary-Line UNTEREINER a donné procuration à Mme Eliane WAECHTER.

Absentes excusées :

- Mme Jeannine JEHL (jusqu'au point « Communications »),
- Mme Adèle KERN,
- Mlle Magalie WAECHTER (jusqu'au point n° 2012-05-049),
- Mme Chantal PLACE (jusqu'au point n° 2012-05-049).

Absente :

- Mme Angélique KREBS.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Francis ROESSLINGER.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2012-05-048 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2012
- 2012-05-049 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 25 mars 2008 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2012-05-050 Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2012-05-051 Acquisition de terrains au lieudit « Saueretzel »

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et rappelle l'ordre du jour. Après avoir procédé à l'appel des membres présents, il passe à l'ordre du jour.

2012-05-048. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2012

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (M. SCHMITT et Mme BAUER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2012.

Arrivée de Mlle Magalie WAECHTER et Mme Chantal PLACE au point n° 2012-05-049

2012-05-049. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2008 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 5 avril au 21 mai 2012

<u>Alinéa 6 : Contrats d'assurance et indemnités de sinistre</u>	
Date	Objet de la décision
5.4.2012	Assurance « Responsabilité Civile » à l'occasion de l'Exposition de Modèles Réduits du 7 au 9 avril 2012 Contrat CIADE – Avenant n° 2 Montant T.T.C. de la prime : 250 €
19.4.2012	Assurance « Tous Risques Exposition » à l'occasion de l'Exposition de Modèles Réduits du 7 au 9 avril 2012 Contrat CIADE Courtage Montant T.T.C. de la prime : 1 100 €
<u>Alinéa 8 : Concessions dans les cimetières</u>	
6 concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal.	

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2012-05-050. PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Par délibération en date du 12 mars 2002, le Conseil Municipal a instauré la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) prévue à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique.

Par décision du 31 janvier 2006, il a fixé le montant de cette participation à 650 € pour le 1^{er} logement et institué une majoration de 10 % par logement supplémentaire raccordé sur le même branchement, le fait générateur étant la délivrance du permis de construire.

Pour l'année 2012, le montant de cette participation a été fixé à 750 €.

L'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 a supprimé définitivement la PRE à compter du 1^{er} juillet 2012, et créé la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), destinée à la remplacer pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées avant le 1^{er} juillet 2012, mais dont les raccordements sont prévus après cette date, resteront soumises au régime de la PRE. Celles déposées après la date précitée ne seront plus soumises à la PRE, et la nouvelle participation ne sera applicable que si elle a été votée avant le 1^{er} juillet 2012.

Tout comme la PRE, la PAC est facultative. Elle est instaurée par délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes.

La PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Elle représente au maximum 80 % du coût H.T. de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel, diminué du coût du branchement. Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

VU l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012,

VU l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique,

VU le coût H.T. moyen d'une installation d'assainissement individuel se situant approximativement à 12 000 €,

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 mai 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2012 la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) dont le montant sera calculé comme suit :
 - 750 € au titre du raccordement d'un premier logement,
 - Majoration de 10 % par logement supplémentaire raccordé sur le même branchement.

2012-05-051. ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEUDIT « SAUERETZEL »

Par courriel en date du 12 avril 2012, les propriétaires ont donné leur accord pour céder les terrains sous-mentionnés à la Ville, au prix global de 1 500 € :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie	Zone - PLU
38	296	« Saueretzel »	14,02 a	IAUe (Zone réservée aux équipements publics)
38	297	« Saueretzel »	0,68 a	N (Zone naturelle protégée en raison de la qualité de l'environnement, des sites et des paysages)

Une promesse de vente a été signée par les différents propriétaires, les 23, 25 et 30 avril derniers.

VU l'avis de la Commission des Finances du 22 mai 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide l'acquisition des terrains cadastrés sous :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
38	296	« Saueretzel »	14,02 a
38	297	« Saueretzel »	0,68 a

approuve le prix de vente proposé, soit un montant total de 1 500 €,

décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Patrice RITTER, Notaire à WOERTH,

autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération,

impute la dépense à l'article 2111 du budget principal.

Arrivée de Mme Jeannine JEHL au point « Communications ».

La séance est levée à 20 h 40.